



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4602

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et la société Imprimerie Chirat dans le cadre de la publication de la Lettre du Musée de l'imprimerie

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4602 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE DE L'IMPRIMERIE
ET DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE ET LA
SOCIETE IMPRIMERIE CHIRAT DANS LE CADRE DE LA
PUBLICATION DE LA LETTRE DU MUSEE DE
L'IMPRIMERIE (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mars 2019 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (article 238 bis du code général des impôts) a encouragé le mécénat d'entreprise, notamment au profit d'œuvres ou d'organisme d'intérêt général ayant un caractère culturel, en ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant des versements effectués par les entreprises, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

L'imprimerie Chirat a manifesté le souhait d'être mécène des activités du musée.

A ce titre, l'imprimerie Chirat souhaite effectuer un don en nature, en imprimant 12 000 exemplaires du numéro 24 de la *Lettre du musée* de l'imprimerie, d'une valeur de 3 000 euros.

Les contreparties qui seront apportées à l'imprimerie Chirat consisteront notamment en la mention du logo de l'entreprise Chirat sur la Lettre du Musée n°24.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.
Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 400 € et restent dans les limites de 25% admises par la jurisprudence.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et l'Imprimerie Chirat, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER